

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

.....
**MINISTRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)**

**SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT TECHNIQUE
POUR APPUYER LA DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE
(DGUA) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PLANIFICATION DU
PROGEP 2**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N° 02/2023/PROGEP II/ADM/FND

Le Gouvernement du Sénégal a reçu un financement du Fonds Nordique de Développement (FND) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : le recrutement d'un Assistant Technique pour appuyer la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de planification du PROGEP 2.

L'objectif général de la mission est de fournir une Assistance Technique pour appuyer la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de planification du PROGEP 2.

L'Assistance Technique dudit Projet est (i) placé sous l'autorité hiérarchique de l'ADM en tant que structure d'exécution du PROGEP 2 ; (ii) en relation fonctionnelle avec la DGUA à laquelle elle rend compte de toutes les activités soumises à ladite direction ; et (iii) en situation permanente de coordination avec la DGUA et l'ADM pour toutes les activités de planification.

Pour avoir de plus amples informations sur les services requis, les consultants pourront consulter les termes de référence sur les sites du Fonds Nordique de Développement (<http://www.ndf.fi/>) et de l'Agence de Développement municipal (<http://www.adm.sn/>)

Le délai global d'exécution de la mission est de 12 mois et se tiendra dans la limite de la durée du PROGEP 2 dont la clôture est fixée au 31 juillet 2026.

Le volume de prestation est estimé à 45 hommes mois.

L'ADM, chargée de l'exécution du PROGEP II, invite les firmes admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent fournir les informations indiquant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les services, à savoir :

- ✓ le statut juridique ;
- ✓ les activités principales et années d'existence ;
- ✓ les qualifications dans le domaine du service sollicité, les brochures et les références concernant l'exécution de contrats analogues ;
- ✓ la capacité technique et de gestion de la firme ;
- ✓ les références de clients ;
- ✓ et toute autre information jugée pertinente.

Le nombre de pages maximales constituant la manifestation d'intérêt du consultant est limité à 200.

Les consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les noms des candidat (es) pour les postes et leurs CV ne devront pas être soumis lors de cette phase. Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SBQC), en accord avec les Directives de passation des marchés du Fonds nordique de Développement.

La sélection du Consultant pour l'établissement de la liste restreinte se fera sur la base des critères d'évaluation figurant dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES CRITERES D'EVALUATION

Critères d'évaluation	Explication	Pondération
Expérience spécifique de la firme dans le domaine de prestations similaires	Pour apprécier les consultants (firmes) par rapport à ce critère, il leur est demandé de prouver, à l'aide d'attestations de bonne fin d'exécution, qu'ils ont réalisé au moins quinze (15) ans d'expérience dans la planification des villes résilientes et durables et de quatre (04) références pertinentes dans l'assistanat technique dans le domaine urbain. Les attestations de bonne fin délivrées par les clients seront requises et doivent comporter la première page des contrats ainsi que les dernières pages des signatures par rapport à chaque contrat attestant de l'expérience du candidat. Les expériences ne répondant pas à cette obligation ne seront pas considérés. Le Projet se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents et pièces fournis.	60%

Capacité technique et managériale	Les consultants (firmes) doivent fournir une présentation claire de leur organisation managériale et matérielle (organigramme à l'appui)	25%
Nature des activités du consultant et nombre d'années d'expérience	Les consultants (firmes) doivent fournir les documents (avec preuves) indiquant les activités principales et le nombre d'années dans ces activités principales	15%
TOTAL		100%

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

- de 8 h 00 à 13 h 00 le matin ;
- et de 14 h 00 à 17 h 00 l'après.

Les manifestations d'intérêt écrites, doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **21 mai 2024 à 12 heures GMT**.

Agence de Développement municipal
Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés
N° 5, avenue Carde, Immeuble Carde Rénovation, 3^{ème} étage
Fax : (221) 33 842 25 76
Adresse électronique : contact@adm.gouv.sn
Page web : www.adm.sn

Baye Oumy GUEYE

Le Directeur général, par Intérim